

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Adéninga Kouassi Karim
Domicilier a Koun-Fao en sa qualité de bailleur.

Et Affoua Tania Yvette domicilié a
Koun-Fao En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Adéninga Kouassi Karim qui met
en location son local situé a Koun-Fao au quartier
Pharmacie A usage A
monsieur

Article 2

Le loyer mensuel est de 10.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de 6 ans
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 17/04/25

Le bailleur

Louis CAMBO

Le locataire

0707 87 75 28

Aff